

**ALLEGEMENT DE SERVICE****Pour raisons de difficultés de santé****MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2021**

Références :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du Code de l'éducation.
- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé

**A. L'objectif du dispositif**

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Il est donné, selon les cas, **pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure**. Cette mesure ne peut être renouvelée systématiquement l'année suivante.

L'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. **Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.**

Ce dispositif doit permettre : soit la continuité de l'exercice des fonctions parallèlement au suivi d'un traitement médical lourd lorsque l'agent le souhaite, soit la reprise d'activité après des congés maladie ou une affectation sur un poste adapté.

L'agent est déchargé dans la limite maximale de 25% (1 jour par semaine) de ses obligations de service et continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

**B –Procédure et calendrier**

Ces demandes sont étudiées par le médecin de prévention, lors d'une commission départementale qui émet un avis.

La Direction des Ressources Humaines attribue l'allègement de service dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif.

Les demandes d'allègement de service avec effet à la rentrée 2021 devront être transmises à :

Madame le Docteur Véronique GARINO-LEGRAND  
 Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie  
 131, Avenue de Lyon  
 73018 CHAMBERY Cedex  
 ☎ : 04.79.69.96.76.

**Pour le 10 janvier 2021 dernier délai**

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (**ANNEXE 3 bis**) comportant l'avis du supérieur hiérarchique,
- un certificat médical **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** destiné au médecin de prévention.
- - et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé
- *NB : Certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.*

**DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE**

**Pour raisons de difficultés de santé**

**PREMIER DEGRE – RENTREE SCOLAIRE 2021**

**FICHE SIGNALETIQUE**

-----  
**IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE**

NUMEN :

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Affectation 2020–2021 :

Date d'entrée à l'éducation nationale :

Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

- Oui
- Non
- Demande en cours

Avez-vous déjà bénéficié d'un allègement de service ?

- Oui
- Non

Adresse personnelle :

Téléphone :

**DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE**

Je sollicite auprès de la Direction des Ressources Humaines du rectorat de Grenoble une demande d'allègement de service pour raisons de difficultés de santé.

A compter du :

**Date et signature du demandeur :**

Avis du supérieur hiérarchique :

Avis du médecin de prévention :

**Pour le 10 janvier 2021 dernier délai**